



Direction des Affaires juridiques et des assemblées  
Secrétariat des assemblées

COPIE

## CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 100 dont 100 sont en fonction

22<sup>ème</sup> séance du 3 mars 2017

sous la présidence de Robert HERRMANN

Ont assisté à la séance :	83 membres
Etaient absents avec procuration :	15 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	2 membre(s)

8<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour :

Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

Arrêt des modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres.

Rapporteur : M Yves BUR

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-3, L.151-1 à L.151-48, L.152-1 à L.152-9, L.153-1 et L.153-2, L.153-8 à L.153-11 et les articles R.153-1 et suivants*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 actant la fusion entre la Communauté de Communes Les Châteaux et l'Eurométropole de Strasbourg, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

*Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en date du 16 décembre 2016*

*Vu le débat sur les orientations générales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil de communauté de la Communauté de Communes Les Châteaux en date du 15 décembre 2016*

*Vu la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg du 13 janvier 2017*

*vu l'avis de la Commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré*

*décide*

*de prescrire la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux ;*

*décide*

*de préciser les objectifs de la révision comme suit :*

*L'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé, à savoir :*

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;*
- une métropole des proximités ;*
- une métropole durable.*

*Les objectifs poursuivis par la présente révision confirment les objectifs de la prescription initiale du PLU de l'Eurométropole, actualisés toutefois en fonction de contextes territoriaux et législatifs (lois NOTRe et MAPTAM notamment) nouveaux, à savoir :*

- renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération, à l'échelle locale, régionale et transfrontalière ;
- développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et en donnant toute sa place aux espaces naturels ;
- viser un aménagement équitable du territoire en répondant aux besoins de proximité en termes d'accès aux équipements et services, tout en étant respectueux des identités communales ;
- articuler politique de l'habitat et économique avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants, notamment grâce aux transports en commun et aux modes de déplacements doux dans une perspective de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie ;
- inscrire le projet de territoire de l'Eurométropole au sein de territoires plus vastes et complémentaires, notamment le SCOTERS et le SRADDET, en cours d'élaboration à l'échelle de la Région Grand-Est.

La révision vise également à tenir compte des textes parus après l'arrêt du projet de PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015.

Compte tenu des débats portant sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales sur l'urbanisme, le PLU est susceptible d'évoluer sur d'autres points, sans toutefois en bouleverser les orientations générales.

décide

de préciser les modalités de la concertation comme suit :

Information des publics et personnes concernés

- o D'une manière générale, une information régulière du public est assurée sur un ou plusieurs des supports suivants :
  - presse institutionnelle,
  - presse quotidienne régionale,
  - internet et réseaux sociaux lorsqu'ils existent,
  - journaux électroniques d'informations,
  - affichage sur le domaine public.

En fonction de la nature des thématiques, une information particulière pourra être diffusée à des publics ciblés.

- o Mise à disposition d'un dossier de concertation

Un dossier de concertation est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes membres

*Le dossier de concertation comporte toutes informations relatives au projet de révision, notamment les documents grand public et les documents de travail, et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables.*

- *Site internet de l'Eurométropole de Strasbourg*

*Les principales informations sur la révision du PLU figureront, en outre, sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.*

- *Réunions publiques*

*Au moins deux réunions publiques seront organisées.*

- *Expositions publiques*

*Au moins deux expositions publiques seront organisées.*

*Recueil des observations et propositions du public et personnes concernés*

- *Un registre destiné à recueillir les observations et propositions des publics et personnes concernés est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes de l'Eurométropole ;*
- *A l'occasion de chacune des réunions publiques, un compte-rendu des observations du public sera établi ;*
- *A l'occasion des expositions publiques, un registre sera mis à la disposition du public en vue de recueillir ses observations et propositions ;*
- *En sus de son rôle informatif, le site internet de la collectivité permet également aux publics et personnes concernés de formuler leurs propositions et observations par courriel :  
[ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu](mailto:ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu) ;*
- *Les observations et propositions des publics et personnes concernés pourront également être adressées par courrier, en précisant l'objet, à l'adresse suivante :*

*Service Prospective et planification territoriale  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex*

*décide*

*d'organiser la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres selon les modalités suivantes :*

- Organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le PLU avec les techniciens des communes (en tant que de besoin leurs élus) et les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg (et en tant que de besoin le Vice-président en charge du PLU) ;
- Echanges en conférence des Maires de l'Eurométropole ;
- Echanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU (COPIL), composé du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et des Vice-présidents de l'Eurométropole notamment ceux compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement. La composition du COPIL, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.

précise

a) que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

b) que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire),

autorise

le Président ou son représentant à lancer, en tant que de besoin, les marchés d'études et de prestataires de services nécessaires à la révision du PLU

autorise

le Président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la révision du PLU

charge

le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation,  
Strasbourg, le 3 mars 2017

Adopté



★ Cathy MULLER  
Chargée d'études